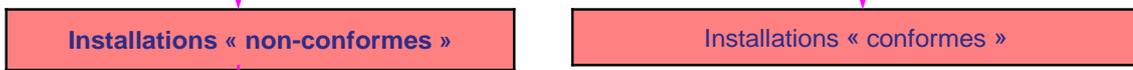


# ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<b>Etape 1</b>	<p><b>Au niveau communal</b></p> <p>Etude technique et financière des solutions d'assainissement collectif et non collectif par secteur dans chaque commune</p>
<p>➤ <b>Réflexion</b></p> <p>➤ <b>Etude</b></p> <p>➤ <b>Choix des zones d'assainissement</b></p>	<p>Procédure de zonage : Répartition de l'assainissement collectif et non collectif par zone</p>

<b>Etape 2</b>	<p>Mise en place du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) <b>au niveau intercommunal</b> :</p> <p>Diagnostic et contrôle du fonctionnement des installations existantes sur le territoire intercommunal.</p> <p>Procédure réglementaire et obligatoire (Loi sur l'Eau)</p>
<p><b>Diagnostic et contrôle des installations. Etat des lieux dans les secteurs non desservis par un réseau public.</b></p>	



<b>Etape 3</b>
<p><b>Réhabilitation et mise aux normes obligatoires</b> dans un délai de 4 ans (Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006)</p>

<b>Etape 3-1</b>	<b>Zone d'Assainissement Non Collectif</b>
<p>Sur la base du volontariat :</p> <p>Etude détaillée et personnalisée du <b>projet</b> de réhabilitation de chaque installation.</p> <p>Cette étude est proposée par la communauté de communes et réalisée par un technicien spécialisé. L'usager participe au coût de l'étude</p>	

<b>Etape 3-2</b>
<p><b>Le particulier souhaite faire réhabiliter son installation en assurant lui-même la charge financière et la responsabilité technique des travaux.</b></p> <p><b>Objectif :</b> <i>Installation conforme</i></p>

<b>Etape 3-2</b>
<p><b>Le particulier souhaite faire réhabiliter son installation par la CdC.</b></p> <p><b>Avantage :</b> Opération subventionnée et transfert de responsabilité.</p> <p><b>Condition :</b> Entretien ultérieur fait par la collectivité à la charge de l'usager</p> <p><b>Objectif :</b> <i>Installation conforme</i></p>

<b>Etape 4</b>
<b>MISSIONS DU SPANC</b>
<p><b>Contrôle de conformité</b> et contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations réalisés par le particulier.</p>

<b>Etape 4</b>
<b>MISSIONS DU SPANC</b>
<p><b>Contrôle périodique</b> de bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations réalisé par le SPANC.</p>